

## Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

### Présents (13 puis 12 après 19 h.05) :

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Florian Morge, Patrick Rotger, Karine Taulemesse, Christophe Vigne

### Excusés avec pouvoirs (5 puis 6 après 19 h.05) :

Marie Heu → Martine Hemmache ; Isabelle Cros → Anne-Marie Eyraud  
Sylviane Valcke → Christophe Vigne ; Annick Sévenier Alivon → Sylvie Dubois  
Roselyne Aulner → Patrick Rotger ; Karine Taulemesse → Pierre Clément (à partir de 19 h.05)

### Votants : 18

**Excusés sans pouvoir (5) :** Yann Bilancetti, Didier Mehl, Marie-Jeanne Cosse, Roxane Launey, Anne-Marie Laville-Franchi

### Absents (0) : /

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18 h.00

### **Election du secrétaire de séance**

Christophe Vigne est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023**

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.**

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celles-ci concernent les biens suivants :

- Une maison avec terrain de 1461 m<sup>2</sup>, située 164 rue de la plaine.
- Une maison de bourg de 229 m<sup>2</sup> située 25 rue Albert Grimaud.
- Une maison de bourg de 58 m<sup>2</sup> située 6 impasse de Serres.
- Un bâtiment commercial artisanal de 844 m<sup>2</sup> situé 1005 voie de Saint Jean (installation des locaux administratifs de la société Plancher).
- Une maison avec terrain de 1600 m<sup>2</sup> située 31 impasse plaine de Tournon.

Elle précise qu'aucun de ces biens nécessite pour la commune de faire valoir son droit de préemption.

### **Minute de silence en hommage à Dominique Bernard**

Mme le Maire donne lecture du texte qu'elle a prononcé lors de la minute de silence organisée ce lundi 16 octobre ainsi que du témoignage d'une collègue enseignante de Dominique Bernard.

A la suite de l'attaque à caractère terroriste qui a eu lieu le 13 octobre 2023 dans un lycée à Arras (62), c'est l'École de la République qui est attaquée pour la mission qui est la sienne : permettre à chaque jeune de s'émanciper par-delà les déterminismes et les obscurantismes pour former des citoyennes et citoyens libres, égaux et unis par une destinée commune.

En tant que maire de Villeneuve de Berg, je tiens à adresser toutes mes pensées et tout mon soutien aux familles et aux proches des victimes de cet attentat et à toute la communauté éducative.

Alors qu'une minute de silence s'est déroulée à 14 h.00 dans chaque classe en mémoire des victimes des attentats commis contre l'école, elle a proposé une minute de silence en mémoire des victimes civiles des attentats et des guerres devant la mairie. Les élèves présents ce jour là en mairie pour l'élection du conseil municipal des enfants ont participé à cette manifestation.

Lettre à Dominique Bernard « porteur de flambeau » par sa collègue Aurélie.

*Dominique. Ta silhouette, je la vois sur le perron du lycée Gambetta, quand nous arrivions ensemble pour aller enseigner et que nous gravissions ces quelques marches, alourdis par nos sacs, nos copies, nos livres et nos idées. Alourdis, mais tellement légers ! Parce que toi et moi allions faire ce que nous aimions, ce pour quoi nous étions taillés : élever.*

*Ta silhouette, je la vois dans la salle des profs, je vois ta chemise, toujours, le gobelet que tu tiens, ton sourire malicieux parce que tu as un truc marrant à dire. Il était difficile de ne pas s'approcher, de ne pas t'écouter. De ne pas se laisser ravir par un conseil de lecture, une anecdote. Un rien. Un tout.*

*Ta silhouette, je la vois dans les couloirs devant une classe un peu dispersée que ta présence ramenait au calme, parce que c'est monsieur Bernard alors bonjour m'sieur. C'était aussi ça ton pouvoir avec les élèves. Tu étais là pour eux, ils l'avaient compris et se nourrissaient en désordre de ta passion contagieuse pour la littérature, de ta foi en l'homme, des espoirs que tu mettais en eux.*

*Ta silhouette, je la vois sur le perron du lycée Gambetta, quand nous arrivions ensemble et que tu disais aux fumeurs amassés devant l'entrée « alors on se fume un petit clou de cerucueil ? », l'air satisfait, content de ta vanne. Quelle ironie tragique que ce soit sur ce même perron où tu as usé tant de semelles que la vie t'ait été ravie. Tu ne l'as pas cherché, toi, ce clou. Il s'est planté en toi au hasard d'une haine aveugle et primitive. Quelle ironie aussi qu'un geste aussi sombre, aussi obscur, ait frappé celui que Victor Hugo aurait pu appeler « un porteur de flambeau ».*

*Te voilà élevé au rang des martyrs, toi, l'homme discret. Une Passion en remplace une autre. Et quelle perte pour le monde. Je n'oublierai jamais ta silhouette, sur le perron du lycée Gambetta. Aurélie.*

Une minute de silence est observée par l'ensemble des élus présents.

## **Ordre du jour de la séance**

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour concernant un mandat spécial relatif à sa participation au congrès national des maires de France le mardi 21 novembre à Paris suivi d'une soirée à la rencontre du Ministre du Travail.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet la modification de l'ordre du jour de la séance au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°75 : Maintien d'un poste d'adjoint suite à démission.**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2020, le conseil municipal a créé cinq postes d'adjoints au Maire et élu M. Florian Morge, 5<sup>ème</sup> Adjoint.

Suite à la démission de la 4<sup>ème</sup> adjointe, le Conseil municipal, en application des articles L. 2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, a proposé au conseil municipal, le 5 mars 2022, de maintenir le poste d'adjoint devenu vacant et décidé que le nouvel adjoint au Maire prendrait place au dernier rang, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

M. Florian Morge, 4<sup>ème</sup> Adjoint, a fait part de sa démission du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint et de son souhait de se maintenir au conseil municipal à la représentante de l'Etat en date du 10 Septembre 2023. Mme la Sous-Préfète de Largentière a accepté la démission de M. Morge Florian en date du 5 Octobre 2023 par courrier transmis à l'intéressé le 5 octobre avec copie à la commune.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir décider de maintenir le poste d'adjoint au Maire devenu vacant et de préciser que le nouvel adjoint prendra place au 5<sup>ème</sup> rang.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **Projet de délibération n°76 : Election d'un adjoint**

Mme le Maire indique que par délibération en date du 19 octobre 2023, relative au maintien d'un poste d'adjoint au Maire devenu vacant et son intégration au 5<sup>ème</sup> rang, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Elle rappelle la réglementation : Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, en l'espèce un homme.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Yves Lefrileux indique avoir décidé de ne pas candidater et de ne vouloir participer au vote.

Christophe Vigne est le candidat présenté par la majorité municipale.

Mme le Maire soumet cette candidature au vote. Christophe Vigne est élu par 17 voix.

Christophe Vigne remercie l'assemblée et Mme le Maire pour leur confiance. Il rend hommage au travail

effectué par Florian Morge pendant ces 3 premières du mandat, les questions éducatives figurant parmi les priorités de l'équipe municipale. Beaucoup de choses ont ainsi été réalisées : la rénovation de l'école élémentaire qu'il a suivie en lien avec Stéphane Chausse, l'élaboration de la politique éducative municipale et la mise en place du PEDT permettant la création d'un accueil collectif de mineurs en lieu et place de l'ancienne garderie, la remise à plat du marché sur la restauration scolaire et la mise en place d'une tarification sociale sur la cantine et l'accueil périscolaire, la création d'un conseil municipal des jeunes et le renouvellement du conseil municipal des enfants, ... bon nombre d'actions, fruit certes d'un travail d'équipe, mais sur lesquelles Florian s'est impliqué. Il souhaite saluer son engagement tout en indiquant que celui-ci allait se poursuivre au sein de l'équipe.

Florian Morge indique que son choix de prendre du recul repose uniquement sur des raisons personnelles avec une évolution de ses priorités de vie. Il rappelle que toutes les actions citées par Christophe Vigne relèvent d'un travail d'équipe et notamment des services qui se sont fortement mobilisés ces trois dernières années. Il entend effectivement bien continuer à s'impliquer en tant que conseiller municipal.

Sylvie Dubois remercie à son tour Florian Morge pour tout le travail accompli et pour son engagement au service de la commune.

Concernant le périmètre des délégations sur le secteur éducation, jeunesse, vie associative et sports, 3 élus travailleront désormais ensemble :

- Jacques Bellenger verra sa délégation confortée sur le sport et sur la vie associative avec un renfort de S. Chausse sur les questions des bâtiments
- Florian Morge continuera à s'impliquer sur la jeunesse et notamment sur les actions de solidarité à leur égard. En tant que conseiller communautaire, il suivra notamment les actions de la communauté de communes en faveur de la jeunesse. Enfin il devrait porter le projet de jumelage inscrit au plan de mandat
- Christophe Vigne, en tant que 5<sup>ème</sup> adjoint au maire chapeautera le secteur éducation, jeunesse vie associative et conservera sa délégation transversale sur le projet de mandat.

Anne-Marie Eyraud, quant à elle, en tant qu'adjointe au Maire déléguée aux solidarités et au logement, passe donc au rang de 4<sup>ème</sup> adjointe.

## Projet de délibération n°77 : Indemnités des élus

Mme le Maire rappelle que par délibérations des 6 septembre 2020, 5 décembre 2020, 5 mars 2022, 9 décembre 2022, 11 mars 2023 et 10 juin 2023, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

La démission d'un adjoint, maintenu conseiller municipal délégué, implique une modification de la répartition des montants attribués afin de respecter le montant de l'enveloppe globale avant majoration, soit 6 153.37€. Pour rappel : la majoration de 15% qui peut être appliquée aux anciens chefs de canton en vertu de l'article article R. 2123-23 du CGCT (faisant suite au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015) n'est pas appliquée à ces indemnités.

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la baisse des taux appliqués comme suit :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (sans majoration)
Maire	40.27 %
1 <sup>er</sup> adjoint	18.94 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	14.66 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	14.66 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	14.66 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	14.66 %
Conseiller municipal délégué	5.40 %

Yves Lefrileux demande ce qu'il en est de l'enveloppe globale. Sylvie Dubois répond que l'enveloppe financière globale est inchangée. Les taux des différents élus sont donc diminués afin de permettre le versement d'une indemnité supplémentaire de conseiller délégué. Stéphane Chausse rappelle que Christophe Vigne, en tant que conseiller municipal, n'avait pas souhaité percevoir d'indemnité d'élu.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## Projet de délibération n°78 : Budget général, décision modificative n°2

Mme le Maire indique que l'exécution budgétaire de l'année 2023 nécessite des ajustements sur les crédits prévus au budget primitif. Cela concerne les chapitres budgétaires suivants :

Chapitre 011 : les dépenses d'électricité de l'école maternelle, suite à une erreur du prestataire EDF, ont été

facturées à la commune de Salavas pendant deux années malgré les relances des deux communes depuis plusieurs mois.

Il convient, par conséquent, d'alimenter le chapitre 011 pour tenir compte du montant final, en réduisant le chapitre 67 sur lequel des crédits supplémentaires avaient été affectés au budget primitif.

Chapitre 012 : les dépenses de personnel nécessitent un ajustement de 67 000 € dû aux différentes revalorisations salariales décidées par l'Etat mais également à la nécessité pour la collectivité de procéder à des remplacements d'agents en arrêt maladie ou en temps partiel thérapeutique. La prise en charge par l'assurance de la commune a permis d'enregistrer une recette équivalente au chapitre 013.

Enfin, le service de gestion comptable d'Aubenas a demandé à la commune de procéder à des modifications comptables pour des immobilisations imputées au chapitre 20 frais d'études afin de les affecter au chapitre 21.

L'équilibre général du budget n'est pas impacté.

Yves Lefrileux signale une petite erreur d'inscription dans le tableau fourni au sein de la note de synthèse. Isabelle Wojdanowicz le reconnaît mais indique que les chiffres sont par contre correctement portés dans le projet de délibération.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La décision modificative n°2 du budget principal est approuvée à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°79 : Budget assainissement, décision modificative n°2.**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier les écritures suivantes sur le budget assainissement : écritures budgétaires pour 1 829.56€, Suppression d'un crédit voté au 1068, suite à un report de la prévision du budget primitif 2022 au budget primitif 2023, afin que le crédit voté coïncide avec la décision d'affectation du résultat. En effet, cette dernière n'a pas nécessité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement. Isabelle Wojdanowicz indique qu'il s'agit d'une erreur administrative qu'il convient de corriger.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

La décision modificative n°2 du budget annexe assainissement est adoptée à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°80 : Convention d'occupation des installations sportives avec le Conseil départemental de l'Ardèche**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le collège utilise, dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive les installations sportives communales.

Conformément à l'article 34.2 de la loi N°2000.627 du 6 juillet 2000, les collectivités territoriales peuvent conclure entre elles des conventions par lesquelles l'une d'elles s'engage à mettre à la disposition d'une autre collectivité ses services et moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences.

Mme le Maire présente à l'assemblée communale un projet de convention ayant pour but de renouveler les engagements, droits et obligations entre la commune de Villeneuve de Berg, le Département de l'Ardèche et le collège Laboissière, pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux et pour leur utilisation par les élèves du Collège. La précédente datant de 2004.

Mme le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour l'application de ladite convention pour une durée de 5 ans renouvelable 1 an.

Mme le Maire précise que le montant du loyer est fixé par le Département. Il s'élève à 10 € pour les locaux intérieurs et 5 € pour les extérieurs (alors qu'ils étaient mis à disposition gratuitement auparavant). Florian Morge signale une erreur dans les annexes des conventions qu'il conviendra donc de corriger.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention avec le Conseil départemental et autorise Mme le Maire à le signer.

### **Projet de délibération n°81 : Convention de partenariat dans le cadre de la section sportive de rugby avec le Conseil départemental de l'Ardèche, le collège Laboissière, l'OBCH, le comité départemental de rugby de l'Ardèche.**

Mme le Maire expose au conseil municipal que les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires du Collège Laboissière la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs disciplines sportives proposées par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale.

Une section sportive scolaire (SSS) Rugby a été créée au sein du collège Laboissière.

Dans ce cadre, la commune s'engage à mettre à disposition le stade Raoul Verdu. Il constitue le lieu principal

et prioritaire de la section sportive scolaire. La commune mettra à disposition un calendrier établi en juin pour la mise à disposition pendant l'année scolaire N+1 des installations pour l'entraînement (stade, vestiaire, local matériel).

D'autres installations peuvent être utilisées, notamment en cas d'intempéries, avec l'accord de la commune comme le gymnase Pierre Cornet en fonction des disponibilités et dans le respect du Règlement intérieur d'occupation des salles communales adopté en Conseil municipal (délibération n°2023-38 du 14 avril 2023) Mme le Maire présente à l'assemblée communale un projet de convention ayant pour but de définir les engagements, droits et obligations entre la commune de Villeneuve de Berg, le Département de l'Ardèche, le collège Laboissière, le club de rugby Ovalie Berg Coiron Helvie, et le Comité départemental de rugby de l'Ardèche, pour la mise à disposition des équipements sportifs communaux ci-dessus désignés et leur utilisation par les élèves du Collège en section sportive scolaire pour l'année 2023.2024.

Florian Morge demande si l'utilisation du stade de rugby rentre dans le cadre de la convention sur l'utilisation des équipements sportifs. Cela lui est confirmé. Dès lors il demande pourquoi on refait une 2<sup>nd</sup>e convention. Sylvie Dubois et Isabelle Wojdanowicz répondent que cette seconde convention se justifie par un tour de table différent avec plus de partenaires associés au fonctionnement de la section sportive.

Christophe Vigne indique qu'il convient donc de bien vérifier la concordance des deux projets de convention ce qui sera fait par les services.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat dans le cadre de la section sportive de rugby, avec le Conseil départemental de l'Ardèche, le collège Laboissière, l'OBCH et le comité départemental de rugby de l'Ardèche.

## **Projet de délibération n°82 : Convention de mise à disposition des Déambulettes (atelier de lecture ambulant de la médiathèque)**

Mme le Maire indique que, dans le cadre de ses activités, la médiathèque municipale dispose d'une « déambulette », bibliothèque ambulante, qui permet d'amener la lecture publique au plus proche du lecteur, notamment lors de manifestations culturelles.

Par suite de nombreuses demandes d'associations locales, mais aussi de communes voisines, Mme le Maire propose à l'assemblée communale de statuer et réglementer la mise à disposition de ce matériel et du personnel au travers d'une convention.

Mme le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les conditions financières de cette mise à disposition selon les modalités suivantes :

- **Association villeneuvoise** lors d'une manifestation sur la commune : forfait 100 € ;
- **Association** (villeneuvoise ou extérieure) lors d'une manifestation hors la commune : matériel 100 € + taux horaire brut chargé de l'agent mis à disposition définit au moment du prêt et selon le temps passé (déplacement + prestation)
- **Autres prestataires** lors d'une manifestation sur la commune ou hors la commune : matériel 100 € + taux horaire brut chargé de l'agent mis à disposition au moment du prêt et selon le temps passé (déplacement + prestation)

Marie Fargier précise qu'il y a deux déambulettes et que la bibliothécaire est systématiquement présente avec au moins un bénévole.

Pierre Clément demande si la destruction occasionnelle d'ouvrages est incluse dans le forfait.

Isabelle Wojdanowicz rappelle qu'il s'agit du temps de travail de l'agent qui est donc couvert par l'assurance de la mairie.

Marie Fargier précise que chaque demande fait l'objet d'un examen d'opportunité. Sylvie Dubois indique que les demandes sont de plus en plus nombreuses.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relatif à la mise à disposition des Déambulettes et les tarifs y afférant.

## **Projet de délibération n° 83 : création d'un emploi aidé**

Madame Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences » (PEC).

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de

certain minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié de :

- mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- le faire bénéficier d'actions de formation.
- lui désigner un tuteur.
- lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public). Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les associations et les entreprises chargées de la gestion d'un service public.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération ; Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir. Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le Code du travail.

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 6 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé. Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région. Pour le département de l'Ardèche, l'aide s'élève de 40 à 60% selon le profil de la personne recrutée. Le montant de l'aide à l'insertion professionnelle versée au titre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut excéder 95 % du montant brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée, dans la limite de la durée légale hebdomadaire du travail.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la

durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ; de la taxe sur les salaires ; de la taxe d'apprentissage ; des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

Un poste d'agent polyvalent a été créé le 4 mai 2021. Ce poste concernant uniquement les services techniques, il est utile de pouvoir disposer d'un tel dispositif pour d'autres services dans le cas où, lors d'un recrutement, un candidat réunirait les conditions d'accès.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un emploi supplémentaire à temps complet dans le cadre du parcours emploi compétences au sein soit des services administratifs soit éducation et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et le ou les contrat(s) de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°84 : Règlement du conseil municipal des enfants, mandature 2023 -2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 4 mai 2021, il a mis en place un règlement régissant l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal des enfants. La mandature 2021-2023 arrivant à sa fin, de nouvelles élections ont été organisées le 16 octobre. Il convient de mettre à jour le règlement pour cette nouvelle mandature. Seules les dates ont fait l'objet d'un changement dans la rédaction du règlement.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire communique ensuite les résultats des élections du conseil municipal des enfants. Ont été élus :

- Parmi les CM1 du groupe scolaire Claude Pradal : Adrien Pereyron, Victor Plantier, Jules Cotenceau, Elise Méral, Perle Gonzalez, Alice Fargier.
- Parmi les CM2 du groupe scolaire Claude Pradal : Jessy Armand, Laura Chazalon, Mila Mondamert, Yvonne Hurtaux, Ruben Hinault Soubeyrand, Timéo Roussel.
- Parmi les CM1 de l'école du Coiron : Apolline Perrot, Eléa Jacquemond-Collet, Léopoldine Conrazier-le-Moy.
- Parmi les CM2 de l'école du Coiron : Claudine Guez et Eva Bonis.

Christophe Vigne indique, à l'attention des élus qui souhaitent y participer, que la séance d'installation du conseil municipal des enfants est programmée pour le mercredi 22 novembre à 14 h.00, en mairie.

### **Projet de délibération n°85 : Règlement du conseil municipal des jeunes, mandature 2023-2025**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que, lors de sa séance du 4 mai 2021, il a mis en place un règlement régissant l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

La mandature 2021-2023 arrivant à sa fin, de nouveaux candidats seront sélectionnés sur la base du volontariat et sur la base d'un projet. Il convient de mettre à jour le règlement pour cette nouvelle mandature. En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°86 : modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux**

Mme le Maire indique que le règlement intérieur des restaurants scolaires doit faire l'objet de modifications. Les modifications substantielles sont les suivantes :

- Ajout de la dénomination « groupe scolaire Claude Pradal »
  - Ajout d'usagers dans le cadre de leurs fonctions et des visites du service
  - Hygiène des locaux : ajout de « exception faite des réunions/formations internes au service éducation – enfance- jeunesse ou d'une autorisation exceptionnelle de M/Mme le Maire
  - Réservations : suppression de « ou lors des permanences qui auront lieu au restaurant scolaire de l'école élémentaire tenues par le régisseur de recettes et dont le planning sera communiqué à l'avance »
  - Affichage des menus : remplacé par « chaque début de période scolaire (5 périodes au total) »
  - Urgences médicales et autorisations de soins : « 13h30 remplacé par 13h25 »
- Ajout de « concernant ce dernier cas, chaque agent communal dont la formation PSC1et/ou SST est à jour peut administrer un médicament selon le PAI en cours et l'organisation définie par le service éducation – enfance - jeunesse

Sylvie Dubois revient sur la remarque de Didier Mehl en commission générale concernant l'administration des médicaments. Isabelle Wojdanowicz confirme que la formulation est bien conforme aux textes : l'administration d'un médicament est bien autorisée dès lors qu'il y a un PAI validé par un médecin. Elle va

néanmoins vérifier la rédaction exacte des textes réglementaires en vigueur.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'acter les modifications proposées.

En l'absence de remarque, elle soumet le projet de délibération au vote. Le règlement intérieur des restaurants scolaires est approuvé à l'unanimité.

Karine Taulemesse quitte la séance à 19 h.05 et donne pouvoir à Pierre Clément pour les votes sur les projets de délibération suivants.

### **Projet de délibération n°87 : Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires**

Le règlement intérieur des restaurants scolaires doit faire l'objet de modifications. Les modifications substantielles sont les suivantes :

- Ajout de la dénomination « groupe scolaire Claude Pradal »
- Modifications d'horaires suite à l'ajout de la nouvelle tranche payante :  
Maternelle : 6h45 à 8h00 payant - 8h00 à 8h25 payant  
Elémentaire : 6h45 à 8h00 payant - 8h00 à 8h20 payant
- Réservations : suppression de « ou lors des permanences qui auront lieu au restaurant scolaire de l'école élémentaire tenues par le régisseur de recettes et dont le planning sera communiqué à l'avance »  
Suppression de « tolérance exceptionnelle de réservation d'urgence seulement par téléphone et après accord du service périscolaire .... chaque enfant dans le service »
- Annulation : suppression de « ou au service éducation par mail... » puis « et du 12h gratuite » puis « gratuite » puis « ou tolérance d'annulation...de l'école privée ».
- Sanction : « dégradation volontaire de la nourriture »
- Urgences médicales et autorisations de soins : ajout de « concernant ce dernier cas, chaque agent communal dont la formation PSC1et/ou SST est à jour peut administrer un médicament selon le PAI en cours et l'organisation définie par le service éducation – enfance – jeunesse.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'acter les modifications proposées

En l'absence de remarque, elle soumet le projet de délibération au vote. Le règlement intérieur des accueils périscolaires est approuvé à l'unanimité.

### **Projet de délibération n°88 : modification des statuts du syndicat mixte Olivier de Serres**

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le Syndicat Olivier de Serres exerce la compétence "études et travaux d'électrification rurale" pour les communes de Berzème, Darbres, Lavilledieu, Lussas, Mirabel, Rochecolombe, Saint Andéol de Berg, Saint Germain, Saint Gineys en Coiron, Saint Jean le Centenier, Saint Laurent sous Coiron, Saint Maurice d'Ardèche, Saint Maurice d'Ibie, Saint Pons, Villeneuve de Berg, Vogüé.

Le Syndicat Olivier de Serres a lui-même transféré cette compétence au S.D.E. (Syndicat Départemental des Energies) de l'Ardèche. Le rôle du Syndicat Olivier de Serres se limite à payer les travaux (annuités ou paiements uniques) au S.D.E. pour les communes, et à en demander le remboursement à celles-ci.

Le Syndicat Olivier de Serres, ainsi que les collectivités concernées, ont été interpellés à plusieurs reprises par la trésorerie, car les écritures comptables passées, tant au Syndicat que dans les communes, ne sont pas conformes. Par ailleurs, il s'avère que le Syndicat ne peut légalement transférer une compétence qui lui a déjà été transférée par une collectivité.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 18 septembre 2023, le Comité Syndical Olivier de Serres à l'unanimité, a décidé :

- de restituer la compétence électrification rurale aux communes concernées, à la date du 31 décembre 2023 qui correspond à la clôture de l'exercice budgétaire annuel,
- et par voie de conséquence, la modification, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, des statuts du Syndicat Olivier de Serres par la suppression de l'article 4.2 – Pour les collectivités ayant transféré leur compétence en matière d'électricité et de gaz.

Sachant que cette restitution et la modification des statuts qui en découlent sont décidées par délibérations concordantes du Comité Syndical de Serres et des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat, (conseil municipal pour les communes et conseil communautaire pour la C.A.P.C.A.), le Conseil Municipal de Villeneuve de Berg est appelé à se prononcer sur ces deux points.

Marie Fargier demande s'il faudrait délibérer pour donner la compétence au S.D.E.

Isabelle Wojdanowicz répond qu'a priori il n'y aurait pas besoin de délibérer car le transfert se ferait directement, le S.D.E. étant déjà compétent de droit.

Christophe Vigne, Marie Fargier et Florian Morge expriment leur scepticisme sur cet avis juridique.

Isabelle Wojdanowicz va donc vérifier ce point tout en donnant lecture du mail adressé par le conseiller aux collectivités locales.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la restitution à la commune de la compétence électrification rurale à la date du 31 décembre 2023 et approuve également à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte Olivier de Serres.

### **Projet de délibération n°89 : Mandat spécial donné à Mme le Maire pour la participation au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2023**

Mme le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toute les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Le 105<sup>ème</sup> congrès des Maires se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2023. Cette manifestation est l'occasion de rencontres et d'échanges avec les élus locaux confrontés aux mêmes problématiques et permet à chacun de faire profiter les autres d'expériences enrichissantes. La participation à cette manifestation relève de l'intérêt communal.

Yves Lefrileux s'étonne de devoir délibérer. Christophe Vigne confirme que c'est réglementaire.

Pierre Clément demande si les repas sont compris. Sylvie Dubois indique qu'elle a prévu de prendre les repas à sa charge. Christophe Vigne et Yves Lefrileux estiment normal d'inclure les frais de repas dans le mandat spécial sur présentation de justificatif.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confère le caractère de mandat spécial au déplacement au 105<sup>ème</sup> congrès des Maires à Paris du 21 au 23 novembre 2023 de Mme Sylvie Dubois, Maire. Il décide à l'unanimité de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct par remboursement a posteriori des frais avancés par Mme Sylvie Dubois, sur présentation de justificatifs selon les modalités suivantes : l'inscription au congrès, les frais d'hébergement dans la limite de 200 € maximum par nuit par personne, les dépenses de transport (prise en compte des billets de train ou remboursement des indemnités kilométriques en cas de déplacement avec un véhicule sur justificatif, prise en compte des frais de repas sur justificatif.

### **Rapport annuel d'activité 2022 de la communauté de communes Berg & Coiron**

Sylvie Dubois rappelle que la communauté de communes rassemble 8 112 habitants dont près du tiers résidant sur la commune de Villeneuve-de-Berg. La communauté de communes porte beaucoup de services et de compétences. Le conseil communautaire est composé de 32 membres dont 10 élus de Villeneuve-de-Berg.

Elle parcourt le sommaire du rapport d'activité. La taxe de séjour est l'une des recettes perçues par l'intercommunalité et une large part provient du Domaine du Pommier à Villeneuve-de-Berg.

### **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2022**

#### **Rapport annuel du syndicat mixte Olivier de Serres sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2022**

Sylvie Dubois rappelle que le syndicat Olivier de Serres concerne un peu plus de 26 000 habitants sur le territoire. Sur les 7 191 abonnés, 1668 proviennent de la commune de Villeneuve-de-Berg.

Yves Lefrileux soulève deux points du rapport : les pertes qui s'élèvent à 314 389 m<sup>3</sup> et la mise en place de la tarification d'avance sur abonnement sans que les usagers n'en aient été prévenus à l'avance ce qui est inadmissible.

Marie Fargier confirme qu'elle a, à plusieurs reprises, interpellé le syndicat sur les modalités de facturation, rappelant que les citernes sont souvent surdimensionnées, calibrées à 120 m<sup>3</sup> alors que les consommations sont souvent inférieures à 100 m<sup>3</sup>. Elle a déjà demandé et va redemander à revoir le calcul de la tarification

Stéphane Chausse indique que l'on vient de recevoir du syndicat du Fay les résultats pour les pompages à l'étiage sur la Bellieure à Viviers. La conclusion est que les réserves sont suffisantes pour assurer les besoins des différents réseaux dont l'interconnexion est envisagée à l'horizon 2050. Le syndicat du Fay envisage néanmoins de réaliser un 2<sup>nd</sup> forage. Le Conseil syndical Olivier de Serres va donc se réunir en urgence le 26 octobre pour approuver la convention avec le syndicat du Fay et lancer les travaux de raccordement avec une durée prévisionnelle de 18 moi. Le raccordement devrait être effectif pour la fin 2025.

Sylvie Dubois poursuit le compte rendu du rapport, mentionnant les indicateurs de performance satisfaisants et le rendement du réseau en légère baisse. Marie Fargier indique qu'ils espèrent l'augmenter avec la rénovation de 5 km de canalisation. Par ailleurs les travaux sur le réservoir de Lavilledieu sont achevés et a

priori le réservoir ne fuit plus. La sécheresse du 1<sup>er</sup> semestre a, par contre, entraîné de nombreuses casses sur le réseau. Le montant financier HT des travaux sur le dernier exercice budgétaire s'élève à 800 K€. Stéphane Chausse indique que le coût de l'interconnexion des réseaux est chiffré à 2,5 M€ avec notamment la création d'un réservoir en hauteur à Sceautres puis desserte par déclivité sans pompe. Yves Lefrileux souligne le nombre qu'il juge élevé de réclamations hors prix : 11,46 pour 1000 abonnés. Marie Fargier indique que cela concerne notamment les fuites, la qualité, les problèmes de pression. Yves Lefrileux remarque que le taux de conformité des prélèvements n'est que de 89 % alors que l'an dernier il était de 100 % Il serait intéressant d'avoir le détail et d'identifier les voies d'amélioration.

## Questions diverses

Stéphane Chausse indique qu'il réunira le 27 octobre à 16 h la commission ENR sur 3 principaux sujets : le schéma intercommunal, les ZAENR et l'appel à manifestations d'intérêt sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase. Yves Lefrileux estime qu'il conviendra de réfléchir à ce projet notamment quant à la participation de la collectivité. Stéphane Chausse indique que dans un 1<sup>er</sup> temps la revente à EDF est prévue mais dans un 2<sup>nd</sup> temps on pourrait réfléchir à une part d'autoconsommation avec revente à la commune.

Il réunira ensuite la commission bâtiment le 1<sup>er</sup> décembre à 17 h avec présentation de l'APD sur les travaux de la mairie.

Enfin, il évoque l'avis de disparition de Mme Châtelain et demande si la mairie peut le relayer sur ses moyens de communication. Sylvie Dubois l'a fait à titre personnel sur son Facebook mais effectivement l'avis pourrait être mis sur le site internet de la mairie.

Anne-Marie Eyraud précise qu'une recherche a été organisée par la gendarmerie, les chasseurs avec les chiens, la famille pour essayer de la trouver dans les environs, en vain.

Marie Fargier réunira la commission cadre de vie le 23 octobre à 17 h sur l'OPAH-RU, son évolution et les différents ilots mis en exergue.

Elle précise, par ailleurs, que les travaux de sécurisation du Petit Tournon démarreront le 30 octobre en partant de la ligne droite côté centre bourg afin de ne pas gêner le fonctionnement des chambres d'hôtes pendant les vacances scolaires de la Toussaint. La fin des travaux est prévue courant décembre.

Stéphane Chausse indique que nous avons reçu une bonne nouvelle avec la participation financière du Département à hauteur de 40 000 € en plus de la rénovation du revêtement de la route qu'il prend à sa charge. Le coût prévisionnel de l'opération pour la commune s'élève à 150 000 €.

Marie Fargier revient sur le bilan de la fréquentation médiathèque avec 90 nouveaux adhérents en plus, soit plus de 1000 adhérents hors groupes (scolaires notamment). La bibliothécaire développe des activités scolaires et périscolaires en autonomie. La prise en main du nouvel équipement s'est effectuée avec quelques aléas techniques notamment sur les interrupteurs avec les lumières qui sont restées éclairées. Le démarrage a été un peu compliqué pour les bénévoles pour la partie électrique. Par contre une grande satisfaction est exprimée par la bibliothécaire avec de très nombreux retours positifs des usagers.

Patrick Rotger demande ce qu'il en est des collections qui devaient faire l'objet d'un don. Sylvie Dubois répond ne pas avoir de nouvelle de la part des donateurs pour le moment.

Anne-Marie Eyraud indique que l'association AAR organise un concert solidaire de Lindita le 27 octobre à 20 h dans la salle de l'ardéchoise afin de financer les nombreuses aides accordées aux familles de réfugiés.

La vente de pognes s'est globalement bien passée. Néanmoins 120 pognes ont été vendues soit un peu moins que l'an dernier.

Elle mentionne le lancement des inscriptions pour le repas ou le colis des aînés avec comme nouveauté l'option bon d'achat dans les commerces locaux. Fin des inscriptions le 15 novembre. L'âge d'éligibilité est de 68 ans.

Enfin elle précise que la collecte des encombrants est prévue le 9 novembre.

Patrick Rotger mentionne les spectacles organisés par la Grange à Papa les 21 et 23 novembre à destination des scolaires à la médiathèque et à la salle de l'Ardéchoise. Le 22 novembre à 20h.30 spectacle tout public. Le marché de Noël se tiendra le samedi 9 décembre après-midi et soirée, avec une partie brocante de jouets. Les inscriptions se feront le 20 novembre, les emplacements seront gratuits.

Il fait également part de la représentation de la commune à l'inauguration du nouveau bâtiment du cabinet vétérinaire ainsi qu'à l'ouverture de l'atelier ré-création.

Sylvie Dubois mentionne la tenue du salon nature et terra le 5 décembre.

Stéphane Chausse rappelle l'organisation d'une réunion de quartier ce samedi 21 octobre à 10 h.

Christophe Vigne indique que le prochain conseil d'école du groupe scolaire Claude Pradal est programmé pour le 7 novembre. Il sera précédé de rencontres préparatoires avec les parents d'élèves et avec la directrice du groupe scolaire. Le conseil municipal des enfants sera installé le 22 novembre à 14 h.00 en mairie.

Le travail de réflexion sur l'organisation du service éducation et la comptabilisation des temps de travail se poursuit avec un travail sur l'évaluation des besoins. L'objectif est à terme de travailler à la dé-précarisation des agents du service, dans la mesure du possible. L'évaluation des besoins est effectuée par le service et devrait être finalisée pour le début du mois de novembre. Christophe Vigne souhaite que les conclusions de ce travail puissent être partagées avec l'ensemble du personnel quand bien même plusieurs agents y contribuent. Il reviendra probablement sur le sujet en commission éducation et ressources humaines dans le courant de l'hiver, puis devant le conseil municipal si des modifications du tableau des emplois s'avèrent nécessaires.

Enfin il mentionne la reprise en novembre du travail sur le marché restauration scolaire qui devrait être renouvelé pour la prochaine année scolaire. Compte tenu du caractère mouvant du secteur de la restauration scolaire, il conviendra, par prudence, de s'y prendre suffisamment à l'avance.

Sylvie Dubois rappelle la prochaine séance du conseil municipal prévue le 24 novembre. La séance suivante se déroulera le 26 janvier à 18 h.00. Des commissions générales seront programmées les lundis précédant ces deux séances.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, Mme le Maire lève la séance à 20h.07